

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 16 décembre 2024

DATE DE LA CONVOCATION

06 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 7

Total votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le 16 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS, (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Elisabeth GUIBERTEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson).

Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson).

Gérard CHAUVEAU a donné pouvoir à Fabienne GENDRIER (Montlivault).

Yves-Marie HAHUSSEAU (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr).

Laurent ALLANIC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray).

Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christine MONGELLA (Maslives).

Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :-

Membres Titulaires absents ou excusés :

Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-128-2024

Objet : Engagement de principe à la mise en œuvre du PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG) dans le cadre de la Maison de l'Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la délibération n°2034-34 en date du 9 octobre 2024 du CA de l'Agence Nationale de l'Habitat sur les Pactes Territoriaux France Rénov',

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par

délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2015,
Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par délibération du Conseil départemental en 2010,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire n°041-006-2027 en date du 06 février 2017, prorogé par délibération n°041-016-2023 en date du 13 mars 2023,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 adopté par délibération du Conseil communautaire n°041-010-2020 en date du 02 mars 2020,

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition Energétique, rappelle que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience), a confié à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat. Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Le financement des missions d'information, conseil et d'accompagnement concourant au SPRH s'appuie sur deux dispositifs :

- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général ;
- le Programme CEE Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE).

Le SARE finance, notamment, l'activité des guichets d'information, de conseil et d'accompagnement définis par l'article L. 232-2 du code de l'énergie.

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord et la Communauté de communes Beauce-Val de Loire, dans le cadre de l'Entente intercommunautaire, ont décidé en 2019 la création d'un service public de l'habitat à échelle territoriale : la Maison de l'Habitat Grand Chambord-Beauce Val de Loire. Ce service rassemble les acteurs et partenaires historiques afin d'apporter des réponses aux questions des habitants du territoire d'ordre techniques, urbanistiques et réglementaires sur leur logement. Ce service met aussi à disposition une ingénierie technique et financière pour permettre aux ménages d'être accompagnés dans la revalorisation de leur patrimoine bâti et bénéficier d'aides financières de l'ANAH (Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt, Ma Prime Logement Décent ...). Les Communautés de communes ont décidé, en plus du financement de l'ingénierie, d'abonder les aides financières de l'ANAH par des aides locales pour favoriser l'aide à la décision.

Le programme SARE, porté par la Région Centre-Val de Loire, finance une partie des missions de la Maison de l'Habitat Grand Chambord-Beauce Val de Loire. Ce programme prend fin le 31 décembre 2024. La simplification et la rationalisation du déploiement du SPRH auprès des ménages est devenue nécessaire pour sa mise en œuvre effective dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, etc.).

Un nouveau dispositif d'intervention programmée a donc été créé par l'État afin de simplifier les aides et dispositifs existants pour les collectivités en matière de rénovation du parc privé. Il s'agit du Pacte Territorial France Rénov' PIG, qui s'inscrit dans la continuité de ces opérations programmées.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, les Communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce-Val de Loire ont lancé en 2024 une étude de préfiguration au sein de la Maison de l'Habitat. Cette étude a démontré l'intérêt de poursuivre les missions existantes et de les mettre en cohérence avec le Pacte Territorial France Rénov' PIG.

Monsieur le Vice-président indique que la présente délibération a pour objectif de confirmer la volonté de la Communauté de communes du Grand Chambord, dans le cadre de l'Entente intercommunautaire avec la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, de signer le Pacte Territorial France Rénov' PIG, comprenant un volet « Dynamique Territoriale auprès des ménages et professionnels », un volet « Missions d'information de conseil et d'orientation » et le volet facultatif « Accompagnement des ménages » et ce, au plus tard, le 30 juin 2025. Ce dispositif remplace les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) existantes sur les deux Communautés de communes. Le Pacte Territorial France Rénov' permettra au territoire de bénéficier des subventions de l'ANAH pour financer les missions de la Maison de l'Habitat Grand Chambord-Beauce Val de Loire, en validant le principe d'un Pacte Territorial France Rénov'. La Communauté de communes du Grand Chambord affirme sa volonté d'améliorer l'attractivité de son territoire par la mise en valeur de son patrimoine bâti.

La Maitrise d'Ouvrage du Pacte Territorial France Rénov', dont le volet 3 « Accompagnement », nécessitant de recourir à un prestataire, sera portée par la Communauté de communes du Grand Chambord, pour le compte de l'Entente intercommunautaire, via une Convention d'Organisation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage (COTMO), dont les modalités seront définies lors d'un prochain Conseil communautaire.

Monsieur le Vice-président précise que la convention Pacte Territorial France Rénov', la Convention d'Organisation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage avec la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, et la modification des aides de la Communauté de communes du Grand Chambord viendront en suivant du présent engagement de principe.

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage (partenaires institutionnels, les Présidents et Vice-Présidents des deux Communautés de communes) final de l'étude de préfiguration pour le Pacte Territorial en date du 06 novembre 2024, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Valider l'engagement de principe à la signature d'une convention de PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' PIG,
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à solliciter les subventions nécessaires au financement du dispositif et de son ingénierie,
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE l'engagement de principe à la signature d'une convention de PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' PIG,**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à solliciter les subventions nécessaires au financement du dispositif et de son ingénierie,**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Danièle DEBOUT



Le Président

Gilles CLEMENT

